



Communiqué de Presse de la CGT Capgemini

Mobilisation réussie le 5 février

Reconduction le 10 février pour défendre les statuts des Euriware Capgemini

5 février 2015

Les salarié(e)s Euriware-Capgemini ont répondu présents à l'appel à la grève de la CGT de ce jeudi 5 février 2015.

Ils ont été plus de 250 réparti(e)s sur tous les sites de France (Cherbourg, Chambéry, Lyon, Guyancourt, Valence, Cadarache, Aix en Provence) soit plus de 15% des effectifs à arrêter le travail pendant une heure et à se rassembler.

Nous pouvons être satisfaits de cette première mobilisation, depuis notre rachat par le groupe Capgemini, non seulement par le nombre, mais également par la décision prise et votée partout par les grévistes de reconduire le mouvement mardi prochain, date de la prochaine réunion de négociation de l'harmonisation de nos statuts, avec la direction du groupe.

Nos négociateurs iront forts de ce mandat faire entendre à la direction que les salarié(e)s Euriware Capgemini ne veulent pas se laisser plumer au profit des actionnaires du CAC40.

Comment les dirigeants du groupe Capgemini pourraient-ils rester sourds à ces légitimes réclamations de justice sociale.

Nous n'acceptons pas que les petits salaires, les femmes, les précaires et les seniors soient sacrifiés sur l'autel du profit.

Nous n'acceptons pas que les salarié(e)s voient leur pouvoir d'achat annuel amputé jusqu'à plus de 10% tel que cela est prévu dans les mesures d'harmonisation de leurs statuts avec ceux des salarié(e)s déjà Capgemini et Sogeti.

Euriware n'est pas et n'a jamais été une société en difficulté. Bien au contraire, les chiffres présentés ces dernières semaines pour l'année 2014 sont excellents.

Alors pourquoi les salarié(e)s devraient ils voir leurs droits et acquis robotés ? Pour toujours plus de profits pour l'actionnaire, travailler plus pour gagner moins ?

Ce n'est pas une blague mais la terrible réalité que nous prépare la direction du groupe Capgemini.

-
- \$ % ! " #
 - Le maintien de la prime vacances pour les enfants majeurs à charge.
 - Aucune perte de jours de repos pour les travailleurs de nuit.
 - Pour les salarié(e)s en horaire standard : mutualisation des 15 minutes de réduction du temps de travail quotidien sous forme de ½ journées.

- Pour les salarié(e)s en modalité 2 (forfait 39 heures hebdomadaires) : paiement des jours supplémentaires travaillés (entre 1 et 5 par an)
- Maintien de la rémunération des 3 jours « enfant malade » annuels.

& ! \$
 ' !!() # !(
 * \$ +,-./0-+

1 2&&231 + -040. + -011+56 2317
 32,1
 50-8. 9+4-.-+- :